

Décision n° D2021_058

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R.2124-2 1°, R2161-3 2°, R2162-3 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil général n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014, approuvant le « Plan ambition collège »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020, approuvant le plan éco-collège 2021-2030,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°5-9 du 7 décembre 2017 de la commission permanente du conseil départemental,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER les modifications apportées au programme et au budget de l'opération de rénovation partielle du collège Jean-Jacques Rousseau au Pré-Saint-Gervais dont le montant s'élève désormais à 6 Millions d'euros TTC en valeur septembre 2020 ;

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation partielle du collège Jean-Jacques Rousseau au Pré-Saint-Gervais pour un coût prévisionnel des travaux tous corps d'état de 4 122 669 euros HT soit 4 947 203 euros TTC en valeur septembre 2020 ;



- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché subsequent de maîtrise d'œuvre, dont projet ci-annexé afin de fixer le forfait définitif de rémunération au montant de 556 241,02 euros HT soit 667 489,22 euros TTC à conclure avec « Atelier d'architecture R. Da Costa mandataire du groupement et CET Ingénierie, Projectim, Alhyange acoustique, CITAE, co-traitants ;**
- **D'APPROUVER le principe d'allotissement en vue d'une dévolution des marchés de travaux en macro-lots ;**
- **D'AUTORISER les modifications du marché conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique dans la limite des crédits impartis à cette opération ;**
- **DE SIGNER les pièces relatives à ces modifications.**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211025-D2021_058-AR